C/2025/6198

11.11.2025

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LA FERMETURE DE PÊCHERIES

(C/2025/6198)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	22.10.2025
Durée	22.10.2025-31.12.2025
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	RJE/07E.
Espèce	Raie mêlée (*Raja microocellata*)
Zone(s)	7e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	13/TQ202

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.